



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2022-06-03

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 14 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :

23 mai 2022

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaient Absents excusés :

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération :

2022-06-03

APPROBATION REGLEMENT
INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES

Annexe : règlement intérieur
des services périscolaires

Pages : 2

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 077-257703819-20220623-20220603-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires ;

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI du RPI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

AUTORISE le monsieur le Président du RPI à le diffuser auprès des familles.

Fait et délibéré en séance,

Le 14 juin 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI,

